

ARRÊTE MUNICIPAL
BAL DES POMPIERS
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RUE DE LA CAVE COOPERATIVE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le code de la route et notamment l'article et R417-1

.VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, la demande sollicitée par le Chef de Centre C.S de Mèze, M. Philippe Charbonnier,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation du « Bal des Pompiers » qui aura lieu lundi 14 août 2023, de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit rue de la Cave Coopérative, devant et autour de la mairie annexe 2, lundi 14 août 2023, de 14h00 au lendemain 02h00.

Ces emplacements sont réservés pour l'organisation des festivités.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum le début des festivités par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

